

PROCÈS VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 avril 2024

Date d'affichage	26 avril 2024
-------------------------	---------------

*En l'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril - dix-huit heure
 Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à
 la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES sous la
 présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER*

Date envoi convocation	11 avril 2024	Date de publication	26 avril 2024
-------------------------------	---------------	----------------------------	---------------

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

Quorum : 10

Membres du bureau communautaire présents :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	PROCURATION	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS			X	
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X	X		
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE			X	
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE				X
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI				X
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN				X
ABONCOURT	Éric MATHIEU			X	
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN				X
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Avaient donné procuration : Éric MATHIEU à Denis THOMASSIN

Présents	13
-----------------	----

Votants	14
----------------	----

Procuration	1
--------------------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

Également présent : Monsieur Xavier LOPPINET_

Ordre du jour

1 - Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau,)

1.1 - bc-2024-068 - Demande de financement Programme d'animations « nature » pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025

1.2 - Sécurisation en eau potable - Information sur le candidat retenu pour l'action E03 VICHÉREY

2 - Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

2.1 - bc-2024-069 - Convention Région dispositif de soutien à la lutte contre les logements énergivores

3 - Développement économique et tourisme

3.1 - bc-2024-070 - Tarifs base de loisirs saison 2024

3.2 - bc-2024-071 - Reconduction bail maison de santé d'Allamps

4 - Développement social

4.1 - bc-2024-072 - Co-financement triennal (2024-2025-2026) pour le service de prévention à la perte d'autonomie du GCSMS « Grandir et Vieillir »

4.2 - bc-2024-073 - Convention Banque Alimentaire

4.3 - bc-2024-074 - Demande cofinancement FSE+ pour l'espace emploi

4.4 - bc-2024-075 - Demande cofinancement FSE+ pour le chantier d'insertion

4.5 - bc-2024-076 - Désignation de référents emploi et insertion

5 - Services techniques - eau - assainissement

5.1 - bc-2024-077 - Convention AMO avec la commune de MONT L'ÉTROIT

6 - Services aux communes, transitions écologiques, déchets

6.1 - bc-2024-078 - Appel à projet CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

7 - Moyens Généraux

7.1 - bc-2024-079 - Créance irrécouvrable

1- ENVIRONNEMENT (GEMAPI-ENS, ASSAINISSEMENT, EAU,)

1.1 - BC-2024-068 - DEMANDE DE FINANCEMENT PROGRAMME D'ANIMATIONS « NATURE » POUR LA PERIODE DU 01 SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025

Chaque année, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) propose un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, aux sciences du vivant. Ces animations « nature » présentent plusieurs objectifs dont la reconnexion des enfants et des adultes au dehors, la découverte des richesses naturelles de proximité, le développement d'une sensibilité pour le vivant, le tout à travers des approches variées qu'elles soient naturalistes, sensibles, pratiques, artistiques... Ces animations s'adressent aux scolaires, périscolaires ainsi qu'au grand public.

Un programme d'animations « nature » est en cours sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 soutenu par deux partenaires : le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a lancé récemment un nouvel appel à projets « éducation à l'environnement » pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Fort de l'engouement des écoles et structures périscolaires du territoire, ainsi que de l'attrait pour les sorties "Grand Public", il est proposé de constituer un nouveau programme d'éducation à l'environnement pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Il est alors proposé de renouveler le partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation de ce programme d'animations « nature ».

Afin de garantir le même niveau d'ambition que les années précédentes, il est proposé de constituer le programme avec les volumes d'animations suivants.

- 60 demi-journées d'animations scolaires et périscolaires
- 5 demi-journées d'animations Grand Public

Les thématiques des animations scolaires et périscolaires seront choisies en concertation avec les équipes pédagogiques de manière à répondre à leurs besoins mais aussi en prenant en compte les spécificités locales (vergers pédagogiques, mares à proximité de l'école, projet de la commune en lien avec un ou plusieurs partenaires...). L'objectif principal étant de sensibiliser les enfants à la biodiversité de proximité en faisant appel à des approches variées (sensorielles, ludiques, techniques ou cognitives).

Au sujet des animations Grand Public, les communes du territoire seront sollicitées afin de prendre note des envies locales en matière de thématiques. Le nombre d'animations "Grand Public" étant limité, certaines propositions seront envisagées lors de futurs programmes.

Le coût global de ce programme d'éducation à l'Environnement est de **19 100 € HT**.

Il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle une aide financière à hauteur de 60% du montant global de ce nouveau programme soit une aide de **11 460 €**.

Il est proposé de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une aide financière à hauteur de 20% du montant global de ce même programme soit une aide de **3 820 €**.

Ainsi, en cas d'attribution des financements sollicités, le présent programme pourrait être financé à hauteur de 80%

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois participera au projet à hauteur de 20% d'autofinancement.

Les tableaux ci-dessous récapitulent le projet financier :

	Autofinancement	Partenaires techniques et financiers		TOTAL € HT
	Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois	Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	
Montant (€ HT)	3 820 €	11 460 €	3 820 €	19 100 €
Répartition (en %)	20%	60%	20%	100%

	Qté (1/2j)	Prix unitaire	Coût global du projet € HT
Animations scolaires et périscolaires	60	290 €	17 400 €
Animations Grand Public	5	340 €	1 700 €
TOTAL	65		19 100 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

- **VALIDE** la proposition d'un programme d'animations « nature » pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- **RÉPOND** à l'appel à projets « éducation à l'environnement » du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de solliciter une aide financière à hauteur de 60% du montant global du projet, soit une aide de 11 460 € ;

- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau à hauteur de 20% du montant global du projet, soit une aide de 3 820€ ;
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'animations « nature ».

Par ailleurs, et dans un souci d'équité entre les différentes écoles du territoire, la question d'une prise en charge partielle des transports pour les animations scolaires a été posée. Vu que les animations peuvent avoir lieu à proximité des écoles, les bus ne sont pas nécessaires pour ces animations.

1.2 - SECURISATION EN EAU POTABLE - INFORMATION SUR LE CANDIDAT RETENU POUR L'ACTION E03 VICHEREY

Monsieur le Président rappelle au bureau communautaire la compétence prise par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, depuis le 1^{er} janvier 2020, de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur son territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a décidé en 2021, de lancer des marchés subséquents pour les études et la réalisation des travaux d'un programme pluriannuel avec l'AERM.

Une première tranche de travaux est passée en commission d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en 2022 (consultation des entreprises du 22/06/2023 au 21/07/2023 et du 04/08/2023 au 08/09/2023).

Lors de la première information du bureau communautaire, le lot n°3 du marché de sécurisation AEP E03-Vicherey était encore en mise au point.

L'estimation du bureau d'étude BEREST pour ce lot n°3 était de 282 950 € HT.

La consultation a été faite sur le site x-marchés, en marché de travaux à procédure adaptée.

Elle s'est tenue à partir 04/08/2023 pour une remise des offres le 08/09/2023.

Pour ce lot n°3 du marché de sécurisation AEP E03-Vicherey, deux entreprises ont répondues :

- SOGEA EST BTP
- INSTALL POMPES France

Les propositions des candidats sont les suivantes :

Après négociations

Entreprise	Montant de l'offre de base indiqué à l'Acte d'Engagement	Montant de la PSE 1 à l'Acte d'Engagement	Montant de la PSE 2 à l'Acte d'Engagement
SOGEA EST BTP	206 910.00 € HT	30 600.00 € HT	32 280.00 € HT
INSTALL POMPES France	220 650.00 € HT	35 830.00 € HT	37 380.00 € HT

Sur la base des critères d'attributions (Prix des prestations : 40% - Valeur technique : 60 %), le classement des offres s'établit comme suit :

- Au terme de l'analyse des offres :

	SOGEA EST BTP	INSTALL POMPES France
PRIX	40,0	37,4
VALEUR TECHNIQUE	42,9	28,9
TOTAL	82,9	66,3

- Après négociations et compléments des offres :

	SOGEA EST BTP	INSTALL POMPES France
PRIX	40,0	37,1
VALEUR TECHNIQUE	42,9	46,4
TOTAL	82,9	83,5

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de :

Entreprises retenues	Offre de base	PSE 1	PSE 2
INSTALL POMPES France	220 650 € HT	35 830 € HT	37 380 € HT

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE 1 et 2) concerne le choix du superviseur de télésurveillance des ouvrages prévus dans ce marché, mais qui n'est pas encore décidé entre un PCWIN et un TOPKAPI.

Ce choix technique sera réalisé avant la signature de l'acte d'engagement.

2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITE-NUMERIQUE)

2.1 - BC-2024-069 - CONVENTION REGION DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS ENERGIVORES

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui sera mise en œuvre sur le territoire courant 2024, la Région Grand Est propose d'apporter son financement, sur la durée de l'OPAH, sur les parties travaux et ingénierie de l'opération.

Travaux

La Région Grand Est apportera, via un fonds commun d'intervention, des aides complémentaires aux aides habitat de la Communauté de Communes, afin de favoriser la rénovation des logements énergivores sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ces aides complémentaires sont mobilisables sur les dossiers aides habitat combinant les aides « isolation des parois opaques » et « menuiseries extérieures » dès lors que l'intervention sur le bâti respecte toutes les conditions du dispositif régional inscrit dans son « référentiel technique du complément au dispositif de soutien à la lutte contre les logements énergivores ».

La participation de la Région Grand Est est estimée à 66 000 €, correspondant à 30 logements de propriétaires occupants à traiter sur la durée de l'OPAH, soit 3 ans.

L'aide pouvant atteindre un plafond de 1 000 € pour les travaux d'isolation des parois opaques et 1 000 € pour le remplacement des menuiseries extérieures, soit 2 000 € pour les programmes de rénovation thermique englobant les deux postes d'intervention.

Par ailleurs, la Région double son aide pour les projets permettant d'atteindre le niveau énergétique BBC (estimé à 3 dossiers sur les 30 éligibles).

Ingénierie

De même, la Région Grand Est s'engagera à participer au financement de la part fixe du suivi-animation de l'OPAH, au prorata des dossiers concernant uniquement les logements qu'elle finance (logements énergivores). Le financement sera calculé ainsi :

- 30 % la 1ère année
- 20 % la 2ème année
- 10 % la 3ème année

Vu le PLUi valant Programme Local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18 mars 2021

Vu le projet de territoire validé en Conseil Communautaire le 22 septembre 2022, notamment les points :

- 2.7.1. Adapter l'habitat et les opérations d'aménagement aux enjeux énergétiques et climatiques
- 2.7.4 Promouvoir et développer les énergies renouvelables de façon qualitatives
- 3.4.1. Réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières en favorisant la réhabilitation/rénovation des logements vacants et des verrues en cœur de village tout en mettant le patrimoine en valeur
- 3.4.2. Adapter les logements face aux enjeux de la transition écologique

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020-1493 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

- **APPROUVE** le projet de convention de financement via un fond commun OPAH Communauté de Communes/Région Grand Est, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement « lutte contre la vacance et les logements énergivores » avec la Région Grand Est
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est (parties travaux et ingénierie) relatives à la convention.

3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

3.1 - TARIFS BASE DE LOISIRS SAISON 2024

Dans le cadre de la compétence tourisme et de la gestion de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières, il convient de fixer les tarifs et dates d'ouverture et fermeture pour la saison 2024.

Compte tenu de l'inflation, compte tenu d'un prix n'ayant pas évolué depuis plus de 15 ans, compte tenu d'une augmentation de la durée de baignade surveillée et pour encourager les usagers à prendre des abonnements, il est proposé d'augmenter légèrement le prix d'entrée (3 €) tout en gardant les mêmes tarifs pour les abonnements qu'en 2023 (15 et 20 €).

Le groupe de travail propose de réserver le camping exclusivement à l'accueil de groupes constitués (CAPA de Familles Rurales, Nooba, associations, etc...) et de ne plus accueillir des particuliers.

Cette saison, la plage sera surveillée tous les jours du 1er juin 2024 au 1er septembre 2024 de 10h30 à 18h30 et des contacts vont être pris avec la mairie afin que les arrêtés municipaux correspondent.

Il est proposé aux membres du bureau de valider les tarifs d'entrées sur la base de loisirs pour 2024 :

Gestion de la Régie :

- Entrée avant 17h30 : 3 €
- Entrée minorée de 17h30 à 18h30 : 1,50 €
- Carte d'abonnement pour les habitants de la Com com : 15,00€
- Carte d'abonnement pour les habitants hors Com com : 20,00€
- Carte d'abonnement individuelle pour familles nombreuses à 10€/pers pour les habitants de la Comcom. Tarif réduit uniquement sur présentation de la carte famille nombreuse
- Carte d'abonnement individuelle pour familles nombreuses à 15€/pers pour les habitants hors Comcom. Tarif réduit uniquement sur présentation de la carte famille nombreuse

- Un tarif groupe unique : 2 euros. Les groupes doivent être identifiés comme des « groupes constitués » (associations...) et composés d'au moins 9 personnes, exception faite des structures médico-sociales qui n'auront aucun seuil minimum.

- Gratuité pour tous enfants de moins de 1.15m (toise à l'entrée du site)

Gestion des entrées hors régie (sur convention) :

Certaines structures publiques fonctionnant uniquement avec des bons de commandes, la convention en annexe 1, pourra se substituer à un paiement direct. Un paiement différé sera alors effectué par Chorus.

Camping :

L'accès est réservé aux groupes organisés. Une convention est nécessaire.

Dates et Horaires 2024

Le groupe de travail propose de revenir aux horaires proposés en 2022 pour la baignade surveillée :

La plage pourra être surveillée tous les jours du 1er juin 2024 au 1er septembre 2024 de 10h30 à 18h30.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

ADOpte les tarifs 2024 tels qu'ils figurent dans la présente délibération,

Autorise la gratuité pour toute la saison pour les enfants de moins de 1,15 mètre.

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions groupes.

Autorise l'ouverture de l'aire naturelle de camping à compter du 1er juin 2024 exclusivement à des groupes constitués de type association ou CTJEP.

Autorise le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur de l'aire naturelle.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions

3.2 - BC-2024-071 - RECONDUCTION BAIL MAISON DE SANTE D'ALLAMPS

Considérant le projet de territoire et notamment les points :

1.1.2 Maintenir un haut niveau de service dans le domaine de la santé

- Evaluer les nouvelles problématiques de santé du territoire
- Favoriser l'installation des spécialistes de santé

Considérant la fin du bail initial concernant la maison de santé au 31 mars 2024,

Il est proposé de reconduire le bail selon les modalités résumées ci-dessous :

Article 5 - Durée

Le présent bail est consenti pour une durée de six années consécutives, commençant à courir le **PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE** pour se terminer le **TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE TRENTE**.

Article 6 - Résiliation anticipée

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :

Par le preneur, à tout moment, en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Par le bailleur, à l'expiration du contrat, en prévenant le locataire 6 mois à l'avance.

Article 7 - Renouvellement du bail

A défaut de congé donné dans les conditions de l'article 6, le contrat est reconduit pour la même durée.

Article 14 - Loyer

14.1 Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-seize euros et vingt-quatre centimes TTC (44 796,24 € TTC)** que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux mensuels d'un montant de **3 733,02 € TTC**

14.2 Tous les règlements s'effectuent à la perception de Toul, en début de mois.

Article 15 - Révision

15.1 Ce loyer sera révisé tous les ans de plein droit et sans aucune formalité au 1^{er} janvier en fonction des variations de l'indice les loyers des activités tertiaires (ILAT). .

L'indice de base sera l'indice du 3^{ème} trimestre 2023 soit 132,15. La première révision aura lieu eu 01/01/2025.

15.2 En cas de disparition de l'indice convenu, les parties se rapprochent pour adopter un indice de remplacement et, à défaut d'accord, désigner un tiers qui déterminera l'indice retenu.

Article 16 - Dépôt de garantie

16.1 Le Preneur verse entre les mains du percepteur le jour de la signature du bail la somme de **7466,04 € (deux mois de loyer)** pour former le dépôt de garantie, ne portant pas intérêt. Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée au locataire, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers le bailleur, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour le locataire à quelque titre que ce soit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

FIXE un loyer annuel de quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-seize euros et vingt-quatre centimes TTC (44 796,24 € TTC) que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux mensuels d'un montant de 3 733,02 € TTC

AUTORISE le Président à signer le bail avec la SISA de la maison de santé du Val de Meine ainsi que tous documents découlant de ces décisions.

4 - DEVELOPPEMENT SOCIAL

4.1 - BC-2024-072 - CO-FINANCEMENT TRIENNAL (2024-2025-2026) POUR LE SERVICE DE PREVENTION A LA PERTE D'AUTONOMIE DU GCSMS « GRANDIR ET VIEILLIR »

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1902 en date du 15 décembre 2022

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020-1493 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire

Considérant la nécessité d'apporter un soutien financier, Il est proposé un **cofinancement triennal (2024-2025-2026) pour le service de prévention à la perte d'autonomie du GCSMS « Grandir et Vieillir »**

Contexte :

Depuis 1980, le territoire a pris en considération les besoins des personnes âgées, créant ainsi une instance locale de coordination gérontologique et les premiers services. S'est suivi en 1992 la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées (MARPA) portée par l'intercommunalité qui devint un EHPAD en 2001 pour mieux répondre à la perte d'autonomie de ses résidents.

L'Association « *Avenir et Défense du Canton de COLOMBEY* », à l'origine de ces démarches, a réalisé une enquête en 2009 après des plus de 60 ans.

Sur 390 réponses, la notion d'**isolement touchait 39% de personnes vivant seules, 13% n'ayant qu'une seule visite par semaine et 4,5% sans aucune visite.**

Le pôle gérontologique, porté par le GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) au travers d'un pilotage unique, offre des réponses adaptées, une coordination et une cohérence territoriale, apportant des solutions aux préoccupations des élus.

Les missions : le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social « Grandir et vieillir en Pays de Colombey » pilote les solutions mises en œuvre pour le grand âge au niveau local. L'ensemble des établissements et services du pôle gérontologique mettent en œuvre la politique gérontologique intercommunale. Ce projet gérontologique intercommunal s'articule autour de deux orientations :

- Permettre aux habitants âgés de plus de 60 ans de rester citoyens à part entière : les actions développées relèveront de la capacité de la Communauté de Communes à développer une animation qui s'inscrit dans la charte du Pays de Colombey les Belles et s'appuie sur ses forces vives (associations, CCAS...)
- Anticiper et faire face aux conséquences de la perte d'autonomie et/ou de la maladie : ces actions relevant davantage du champ de l'action sociale et médico-sociale, la Communauté de Communes s'appuie essentiellement sur le GCSMS « Grandir et vieillir en Pays de Colombey »

L'organisation : Son pôle gérontologique est gestionnaire des solutions suivantes :

- **SSIAD :** service de soins infirmiers à domicile (1982) qui suit 75 personnes d'un âge moyen de 82,8 ans. Le SSIAD a un taux d'occupation de 84,6%.
- **EHPAD :** établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (1992) avec une unité de vie protégée (2014) et un pôle d'activités et de soins adaptés (2021), d'un accueil de jour (2009)
Avec 57 chambres d'accueil permanent et 2 d'accueil temporaire, l'âge moyen d'entrée à l'EHPAD est de 85,7 ans en 2021 (84,3 en 2020). La durée moyenne d'un séjour est de 2,7 ans, en baisse depuis 2019 en lien avec le développement des solutions de maintien à domicile. On entre de plus en plus tard en EHPAD. Le taux d'occupation de l'Accueil de jour est de 84%.
- **Service de prévention de la perte d'autonomie :** Deux ergothérapeutes de prévention (2012). L'activité des ergothérapeutes est très soutenue et bien identifiée (voir ci-dessous).

Ce service est actuellement animé par un équivalent temps plein occupé par deux ergothérapeutes. Cette organisation RH permet d'enrichir les réponses apportées du fait de l'approche concertée des deux professionnels, d'en assurer la pérennité et la continuité d'action et de permettre une intégration renforcée dans le partenariat local (1 ETP mutualisé Service de prévention / coordination de la communauté professionnelle territoriale de santé).

La notion de proximité et la volonté d'aller vers les personnes à domicile assure :

- La capacité à intervenir au domicile de chacun en tenant compte des spécificités de chaque commune, des richesses du tissu proche et des contraintes et limites identifiées,
- La proximité étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire (rencontres individuelles, participation aux réunions),
- L'intégration culturelle et partenariale (emploi local relié aux autres structures portées par le territoire, rencontres régulières des élus, des membres des CCAS, des membres associatifs afin d'adapter l'action à l'esprit du pays, de soutenir ou de porter l'élaboration de projets).

Le service de prévention est un interlocuteur privilégié pour les élus, les associations, les professionnels de santé sur les thèmes de la dépendance, de la perte d'autonomie et du maintien d'activités signifiante chez la personne âgées.

Charges	Montants 2023	Montants 2024	Montants 2025	Montants 2026	Produits	Montants 2023	Montants 2024	Montants 2025	Montants 2026
Support du GCSMS (locaux, direction, RH, compta...)	2 290	2 336	2 383	2 431	Participation des bénéficiaires	2 000	2 000	2 000	2 000
Salaire	50 158	51 161	52 184	53 228	ARS et Conseil départemental conférences des financeurs	9 008	40 427	42 477	43 629
Frais administratifs	470	480	490	500	ARS CRT	30 000			
Carburant, véhicule et assurance	2 350	2 700	3 660	3 700	Communauté de Communes	15 000	15 000	15 000	15 000
Informatique	320	330	340	350					
Télécommunications	420	420	420	420					
Totaux	56008	57427	59477	60629	Totaux	56 008	57427	59477	60629

A. Les actions individuelles pour la prévention de la perte d'autonomie

Depuis sa création et à l'exception de la période de confinement, le nombre de visites à domicile réalisées par les ergothérapeutes est resté relativement constant : 250 visites à domicile chez 150 personnes différentes en moyenne annuelle.

Les ergothérapeutes du service de prévention sont des acteurs de l'accès aux droits des habitants :

- Repérage et identification du besoin,
- Information, orientation et aide aux démarches de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, d'aide de la caisse de retraite...
- L'évaluation par l'ergothérapeute pour l'aménagement de logement ou la préconisation d'aides techniques est aujourd'hui fortement recommandée, voire obligatoire pour l'obtention d'aides financières (ANAH ; APA : Ma Prim'Adapt)
- Accès à la mobilité : information, orientation vers les dispositifs existants (Chèque Sortir Plus, Mobilité Solidaire)

Le service de prévention a rapidement identifié les besoins de rupture d'isolement de certaines personnes âgées. Il a ensuite incité à la création du réseau de voisins en partenariat avec le Relais Famille en octobre 2020.

B. Actions collectives réparties par commune

Les actions collectives ont pour but d'aller à la rencontre des habitants en répondant à des besoins évalués et des demandes formulées. Cette approche par le collectif permet de sensibiliser la population et de pouvoir rencontrer les participants en individuel à domicile par la suite. Les actions collectives sont déployées sur l'ensemble du territoire dans les différentes communes. Cette répartition est déployée pour répondre aux demandes qui émanent des villages, de la proximité des habitants bénéficiaires et des capacités d'accueil (salles communes...).

Un soutien de l'ARS Centre Régional Territorial sera sollicité pour 2024. Le Conseil départemental et l'ARS seront également mobilisés sur les appels à projet de la conférence des financeurs pour des actions spécifiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

AFFIRME l'importance du service des ergothérapeutes de territoire

VALIDE le plan de financement qui pourra être révisé si besoin

S'ENGAGE à prévoir les montants nécessaires au budget 2024 - 2025 et 2026 (soit un montant de 15 000 € annuel sur trois années)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif qui sera rédigée à ce sujet

4.2 - BC-2024-073 - - CONVENTION BANQUE ALIMENTAIRE

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°0914 en date du 09 novembre 2016 stipulant que la Banque Alimentaire ne facturait plus ses denrées et ses autres produits à ses partenaires « au kg » mais par une participation de solidarité par bénéficiaire et par trimestre.

A compter de 2024, la participation passe de 4 € à 4, 20€ par bénéficiaire et par trimestre, ce qui fait passer la cotisation annuelle par bénéficiaire de 16€ à 16, 80 € pour les CCAS ou les communes. Le CIAS restera redevable de la cotisation annuelle de 30 €. La participation reste payable par trimestre d'avance sur la base des bénéficiaires déclarés à la Banque Alimentaire au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Un ajustement des besoins à chaque trimestre peut être mis en place. La convention entre le CIAS de la Communauté de Communes et les CCAS et les communes est ajustée au trimestre, chacun s'engageant à hauteur de 4, 20 € par bénéficiaire et par trimestre sans possibilité de descendre en deçà : chaque trimestre engagé ou pris en cours sera dû.

Pour information, la fréquentation 2023 - début 2024 :

Année 2023 :

Mois	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Sept	Oct	Nov	Déc
Foyers	18	20	18	18	20	21	21	21	21	21	20
Bénéficiaires	47	60	54	53	55	58	58	56	58	57	49

Année 2024 :

Mois	Janv	Fév	Mars	Avril
Foyers	20	16	16	16
Bénéficiaires	49	47	47	47

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire de Nancy et sa Région.

AUTORISE le remboursement sur la base d'une participation de 4,20 € par bénéficiaire et par trimestre.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle de 30 € auprès de la Banque Alimentaire de Nancy et sa région.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les nouvelles conventions avec les CCAS et les communes, ainsi que tout document découlant de ces décisions.

4.3 - BC-2024-074 - DEMANDE COFINANCEMENT FSE+ POUR L'ESPACE EMPLOI

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°1839 du 07 juillet 2022, attestant de la capacité du Président à solliciter une subvention FSE, il est rappelé que cette dernière permettait d'engager les démarches de dépôts de dossier dès l'ouverture de l'appel à projet.

L'appel à projets FSE devient FSE + et couvre les années 2024 et 2025. Le lancement a été lancé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Description de l'action

Accueillir et accompagner tout public dans ses démarches de recherche d'emploi et de formation.

La participation est sur la base du volontariat et ne devient effective qu'après au moins deux rencontres. Les participants remplissent le dossier d'engagement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour valider leur inscription dans le dispositif.

La demande se fera sur la base de 50 personnes accompagnées pour 2024 - 2025

Conseil en insertion professionnelle	24 314,90 €	71%	24 360,00 €	71%
Dépenses indirectes forfaitaires	9 725,96 €	29%	9 744,00 €	29%
Dépenses totales	34 040,86 €	100%	34 104,00 €	100%
Financeurs				
Fonds social européen	15 000,00 €	44%	15 000,00 €	44%
Autofinancement	19 040,86 €	56%	19 104,00 €	56%
Recettes totales	34 040,86 €	100%	34 104,00 €	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

SOLLICITE dans le cadre de l'appel à projet FSE+ 2024-2025 du PLIE Terres de Lorraine une subvention de 15 000 €, pour l'année 2024, et une subvention de 15 000 €, pour l'année 2025, auprès du Fonds Social Européen, pour la mise en place de l'espace emploi de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions et à inscrire les sommes au Budget Prévisionnel 2024

4.4 - BC-2024-075 - DEMANDE COFINANCEMENT FSE+ POUR LE CHANTIER D'INSERTION

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°1839 du 07 juillet 2022, attestant de la capacité du Président à solliciter une subvention FSE, il est rappelé que cette dernière permettait d'engager les démarches de dépôts de dossier dès l'ouverture de l'appel à projet.

L'appel à projets FSE devient FSE + et couvre les années 2024 et 2025. Le lancement a été lancé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Description de l'action

Accueillir et accompagner tout public dans ses démarches de recherche d'emploi et de formation.

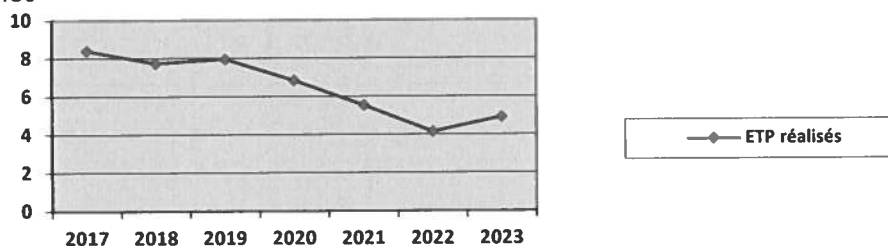
Réalisation 2023

13 personnes accompagnées : 11 hommes et 2 femmes

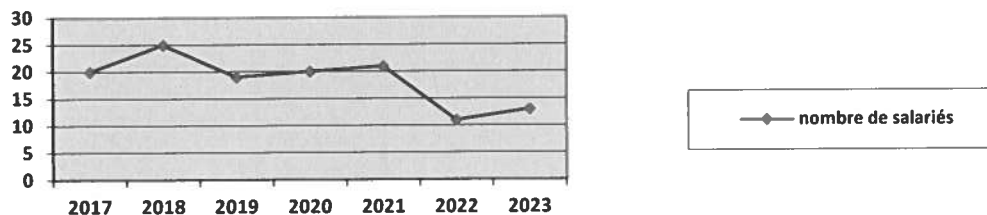
6 jeunes dont, 2 bénéficiaires du RSA, 1 demandeur d'emploi de longue durée, 2 bénéficiaires de l'ARE + une personne en pension de retraite

4,90 équivalents temps plein

Résultats d'insertion : 7 sorties positives : 2 en emploi dit de transition (petits contrats intérimaires dont 1 en prévision d'un CDI) ; 1 sortie positive (emploi puis entrée en formation) ; 4 autres sorties



Public prévisionnel 2024 : 13 personnes



Résultat d'insertion prévisionnel : un objectif de 50% de sorties positives 2024 (CDI, CDD, formations, poursuite de parcours d'insertion selon la nomenclature prévue par l'Etat).

Le nombre d'équivalent temps plein et les résultats de sortie ont été proposés à l'Etat, DDETS, lors du dialogue de gestion du 20 mars 2024. Il est sollicité 6 équivalents temps plein pour 2024.

Il est sollicité une subvention 15 000€ pour 2024 et 15 000€ pour 2025.

Perspectives :

Prévisionnel 2024-2025	2024		2025	
	Prévisionnel		Prévisionnel	
Objet de la dépense				
Dépenses directes de personnel				
Encadrement technique d'insertion	39 072,60 €	61%	39 100,00 €	60%
Accompagnatrice socio-professionnelle	16 209,94 €	25%	17 986,00 €	27%
dépenses indirectes forfaitisées	8 292,38 €	13%	8 562,90 €	13%
Dépenses totales	63 574,92 €	100%	65 648,90 €	100%
Financiers				
Fonds social européen	15 000,00 €	24%	15 000,00 €	23%
Aides de l'Etat CDDI (ASP)	7 170,00 €	11%	7 380,00 €	11%
Autofinancement	41 404,92 €	65%	43 268,90 €	66%
Recettes totales	63 574,92 €	100%	65 648,90 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau communautaire

SOLLICITENT dans le cadre de l'appel à projet FSE+ 2024-2025 du PLIE Terres de Lorraine une subvention de 15 000 € pour l'année 2024 et de 15 000 € pour l'année 2025, auprès du Fonds Social Européen +, pour la mise en place du chantier d'insertion de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais

AUTORISENT le Président ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions

4.5 - BC-2024-076 - DESIGNATION DE REFERENTS EMPLOI ET INSERTION

Afin de favoriser l'emploi des personnes en milieu rural et permettre d'aboutir au plein emploi, les collectivités et les services de l'Etat doivent agir de concert.

C'est pourquoi la Préfecture a créé une commission dédiée composée de maires (ou de leur représentants) de communes de moins de 2 000 habitants qui seront les référents "emploi et insertion" de l'arrondissement de Toul.

L'association des maires et des présidents d'intercommunalités de Meurthe et Moselle est chargée de recenser les élus volontaires pour participer à cette commission. Le nombre de représentants par communauté de communes est limité à 4, et à ce jour, seuls Philippe PARMENTIER, maire d'Ochey et Claude DELOFFRE, maire de Vandeléville ont fait part à la Préfecture de leur intérêt pour ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

CONFIRME la nomination de Philippe PARMENTIER et de Claude DELOFFRE comme référents "emploi et insertion".

NOMME Denis THOMASSIN comme référent supplémentaire "emploi et insertion".

Pour information, il est rappelé que certaines communes ont désigné des conseillers municipaux à cette commission.

5 - SERVICES TECHNIQUES - EAU - ASSAINISSEMENT

5.1 - BC-2024-077 - CONVENTION AMO AVEC LA COMMUNE DE MONT L'ÉTROIT

Monsieur le Maire de Mont l'Étroit a fait savoir qu'il souhaitait faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de rénovation d'une maison de village pour installer les services de la Mairie et répondre à la norme accessibilité.

Il est présenté la demande de Monsieur le Maire de la Commune de Mont l'Étroit.

La prestation assurée par le service ingénierie de la communauté de communes, nécessite la signature d'une convention qui vient préciser quelles seront les missions à assurer par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération du 16 octobre 2019 fixant les règles applicables dans le cadre des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) assurées par la communauté de communes.

Les missions d'études préalables étant dissociables du reste des missions d'AMO, les communes ou syndicats dont le siège est situé sur le territoire de la communauté de communes, peuvent bénéficier, gratuitement, des services de la communauté de communes pour la réalisation de cette phase I.

L'indemnisation de la communauté de communes est calculée suivant les missions confiées, en fin de phase, et suivant le tableau de répartition ci-après :

VENTILATION FINANCIERES PAR PHASES		Répartition %	Montant €
PHASE I – MISSIONS D’ETUDE PREALABLE			
Phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers	FORFAIT		500 €
PHASE II – MISSIONS MONTAGE DE DOSSIERS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT			
Elaboration et rédaction, suivi des dossiers de financement. Mission conseil dans la recherche de financement et l’élaboration des plans de financement	FORFAIT		1500 €
PHASE III : MISSIONS OPERATIONNELLES			
Ventilation de la rémunération			
Volet A : Programme et choix du concepteur	FORFAIT		2000 €
Volet B : Suivi de l’opération			
Chef de projet			250€/journée
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire		35%	
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux		20%	
Direction, exécution des travaux (50% de l’exécution des travaux)		40%	
Après réception des travaux		5%	

II

Après en avoir délibéré à l’unanimité le bureau communautaire

- **APPROUVE** la demande de la commune de Mont l’Etrou de bénéficier de la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage assurée par le service ingénierie de la communauté de communes pour le projet de rénovation d’une maison de village pour y installer la mairie.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage et tout autre document nécessaire découlant de la présente décision.

6 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ECOLOGIQUES, DECHETS

6.1 - BC-2024-078 - APPEL A PROJET CITEO « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D’EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

CITEO, éco-organisme agréé par l’Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2023, met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l’amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75% de recyclage de l’ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65% de recyclage de l’ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l’atteinte de ces objectifs nationaux, CITEO mène des actions visant à :

- Apporter des services aux entreprises pour réduire leur impact environnemental ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour recycler plus.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire (dite loi AGECE) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment

- La généralisation d'ici au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de 77% en 2025 et 90% d'ici 2029, de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Par le biais d'un appel à projet (AAP), CITEO souhaite accompagner les collectivités locales pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Concrètement, il est proposé de mettre en place des équipements de tri (abribac, bac, corbeille de rue) dans les centres-villes, parcs et jardins publics, zones de loisirs, en accord avec les pratiques de collecte des communes. Mais aussi de saisir cette opportunité pour équiper de façon éco-exemplaire les bâtiments communautaires. Il est donc prévu d'investir dans des matériels d'intérieur et d'extérieur, allant de la corbeille au conteneur d'apport volontaire, en passant par des supports mobiles pour de l'événementiel.

Les déchets concernés sont les emballages en plastiques, métalliques, en cartonnette, c'est-à-dire à l'identique de ceux pouvant être déposés dans le sac jaune chez l'habitant, ou les emballages en verre à l'identique de ceux devant être déposés dans un conteneur d'apport volontaire.

COVALOM propose de porter une candidature à l'AAP de CITEO au nom de ses collectivités adhérentes :

- Moselle et Madon
- Le Pays de Colombey et du sud toulinois

Le budget prévisionnel d'investissement estimé par COVALOM pour 2 de ses territoires est d'environ 126 000 €HT, pour une durée de 24 mois à compter de la nomination fin avril 2024. Les financements apportés par CITEO sont de l'ordre de 75 800 €HT, soit un reste à charge pour COVALOM aux alentours de 50 200 €HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

AUTORISE COVALOM à porter candidature auprès de CITEO en son nom et à mettre en œuvre le projet sur son territoire.

AUTORISE le Président Philippe PARMENTIER ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette candidature

6.2 CHARTRE ENERGIE RENOUVELABLE

En amont d'une réunion en préfecture, il est présenté un projet de charte (dont la rédaction reste à finaliser) afin de mettre en avant les points suivants :

Pourquoi une charte ? :

- Pour aider les communes à se poser les bonnes questions
- Pour conditionner un avis favorable de la communauté de communes auprès des services de l'Etat ?
- Pour conditionner une modification du PLUi ?

Les principes :

- **Nécessité que le projet ne soit pas consommateur d'espaces** naturels ou agricoles au sens du ZAN
- **Environnement** et biodiversité : souhait de ne pas ajouter de contraintes supplémentaires à celles imposées actuellement par les services de l'Etat
- **Gouvernance** :
 - o Présentation du projet le plus en amont possible à la communauté de communes
 - o Souhait que la communauté de communes soit interpellée quant à une participation au capital de la société gestionnaire

- **Retombées financières** : le territoire doit pouvoir bénéficier de retombées financières qui peuvent être de 3 niveaux :
 - o Location du terrain par le propriétaire (priorité aux terrains communaux)
 - o Versement d'une redevance à la communauté de communes, en particulier si une modification du PLUi est nécessaire (vérifier la faisabilité juridique d'une redevance ou d'un autre système)
 - o Pour les habitants via une autoconsommation et des tarifs privilégiés

En cas de modification du PLUi, le développeur fournira (et financera) toutes les études nécessaires à cette modification. La communauté de communes prendra en charge les frais de publicité et d'enquête publique

7 - Moyens Généraux

7.1 - BC-2024-079 - CREANCE IRRECOUVRABLE

Le service de gestion comptable de Toul, par courriel en date du 11 mars 2024, a communiqué un état de titres irrécouvrables pour EARL AUX QUATRES SAISONS.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement de dette intervenu en date du 5 février 2024, prononcée par le tribunal de grande instance de Nancy.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2014 et 2015, et figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 3 388,28 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

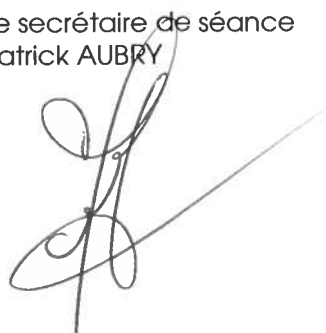
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-064 en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le bureau communautaire

- **ETEINT** les créances de EARL AUX QUATRES SAISONS telles que présentées dans le bordereau de situation annexé
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le secrétaire de séance
Patrick AUBRY



Le Président,
Philippe PARMENTIER

